



**EXTRAIT DU REGISTRE
AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE D'AIRE SUR LA LYS**

ARRETE MUNICIPAL 2026-16-BOI

OBJET : Débit Temporaire de Boissons

Club AGORA – After Ciné – Mardi 3 mars 2026

**Le Maire d'Aire-sur-la-Lys,
VU :**

Le Code de santé publique, notamment ses articles L. 3321-1, L. 3324-2, L. 3335-1 et L. 3335-4 ;

Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4 et L. 2542-8 ;

La demande formulée par Madame Sandra TOULOTTE, Présidente du Club AGORA, d'ouvrir une buvette lors d'un After Ciné, organisé le mardi 3 mars 2026.

***** ARRETE *****

Article 1. – Madame Sandra TOULOTTE est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire lors d'un After Ciné, organisé le mardi 3 mars 2026 à l'Espace Culturel AREA d'Aire-sur-la-Lys, de 20h00 à minuit.

Article 2. – Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles des groupes 1 et 3.

Article 3. – Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, ...).

Article 4. – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 5. – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Major de Gendarmerie et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet officiel de la ville d'Aire-sur-la-Lys, notifié à l'intéressée, et transmis à la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Aire-sur-la-Lys, le 15 janvier 2026

Pour extrait conforme,
Jean-Claude DISSAUX,
Maire d'Aire-sur-la-Lys.



Accusé de réception en préfecture
062-216200147-20260115-2026-16-BOI-AR
Date de télétransmission : 20/01/2026
Date de réception préfecture : 20/01/2026